



Fondation canadienne pour l'innovation
Canada Foundation for Innovation

Mémoire au
Comité législatif chargé du projet de loi C-2

Eliot A. Phillipson
Président-directeur général

Le 30 mai 2006

Table des matières

1. APERÇU DE LA FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION	1
2. CADRE DE GOUVERNANCE ET D'IMPUTABILITÉ DE LA FCI	3
2.1 Gouvernance	3
2.2 Imputabilité	5
2.3 Responsabilité envers le Parlement	5
2.4 Responsabilité envers le ministre de l'Industrie	5
2.5 Mécanismes interne de contrôle	6
2.5.1 Processus d'évaluation au mérite	6
2.5.2 Contrôles financiers	7
2.5.3 Vérification	7
2.6 Imputabilité des établissements bénéficiaires	8
2.7 Responsabilité envers le public	9
3. RÉSULTATS ET RETOMBÉES POUR LE CANADA – RENDEMENT DES INVESTISSEMENTS	10
4. PERTINENCE DU MODÈLE DES FONDATIONS	13
APPENDICE 1	
Membres	
APPENDICE 2	
Conseil d'administration	
APPENDICE 3	
La protection de la confidentialité et l'accès à l'information	
APPENDICE 4 (<i>Disponible en anglais seulement.</i>)	
Lettre à Jim Shaw, Directeur général par intérim, Vérification et revue, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	

1. Aperçu de la Fondation canadienne pour l'innovation

La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), fondation créée par le gouvernement du Canada en 1997, a pour mandat d'accroître la capacité des universités, des collèges, des hôpitaux et des établissements de recherche canadiens à but non lucratif de poursuivre des activités de recherche et de développement technologique d'envergure internationale qui produisent des bénéfices pour les Canadiens. Plus précisément, la FCI finance des infrastructures favorisant la recherche de pointe.

En neuf ans, la FCI a investi près de 3,01 milliards de dollars dans plus de 4 600 projets d'infrastructure dans 127 établissements situés dans 62 municipalités canadiennes. Pour prendre des décisions éclairées sur de tels investissements, la FCI doit recourir aux avis de personnes bien au fait de la recherche et de ses retombées potentielles ainsi que des infrastructures nécessaires pour appuyer cette recherche. Le conseil d'administration de la FCI prend les décisions définitives sur tous les projets dans le cadre de concours qui font appel à un processus d'évaluation rigoureux et indépendant mené par des experts et des comités multidisciplinaires composés de personnes provenant du Canada et de l'étranger.

Dans le cadre de partenariats financiers uniques en leur genre, la FCI finance jusqu'à 40 p. 100 des coûts d'un projet d'infrastructure. Pour financer le reste du projet, soit 60 p. 100, l'établissement bénéficiaire doit engager ses propres ressources et conclure des ententes avec d'autres partenaires tels que les gouvernements provinciaux, les administrations municipales, le secteur privé, les ministères fédéraux et le secteur à but non lucratif.

L'investissement de la FCI et des autres partenaires financiers a déjà eu des effets importants sur la capacité des chercheurs canadiens à faire face à la concurrence internationale. Cette infrastructure de pointe contribue à :

- transformer la façon de faire de la recherche;
- favoriser le développement d'un milieu de recherche vigoureux et dynamique d'un océan à l'autre;
- recruter et maintenir en poste d'excellents chercheurs;
- accroître la productivité en recherche et la formation d'un personnel hautement qualifié;
- former de nouveaux partenariats et réseaux nationaux et internationaux.

La recherche rendue possible par ces infrastructures produit aussi des retombées pour les Canadiens grâce à la création d'entreprises dérivées et à la commercialisation des découvertes. Cette recherche entraîne une amélioration de la santé, de l'environnement et des politiques publiques pour le bien-être de tous.

La FCI est une entité autonome qui n'est pas mandataire de Sa Majesté. Vu son statut spécial d'organisme indépendant auquel on a confié d'importantes sommes de deniers publics, la FCI croit qu'il est très important d'agir de façon économique, efficace et transparente et de communiquer ses activités et ses résultats au public. La FCI s'attend également à ce que les établissements respectent des normes d'imputabilité élevées et qu'ils rendent leurs résultats publics.

Le présent document comporte trois sections et contient de l'information sur des pratiques bien établies à la FCI :

- **Cadre de gouvernance et d'imputabilité de la FCI**
- **Résultats et retombées – Rendement des investissements**
- **Pertinence du modèle des fondations**

Le site Web de la FCI, www.innovation.ca, contient des renseignements additionnels sur la FCI, ses programmes et ses résultats.

2. Cadre de gouvernance et d'imputabilité de la FCI

Le cadre de gouvernance et d'imputabilité de la FCI, résumé dans le diagramme de la page suivante, est décrit brièvement ci-dessous.

2.1 Gouvernance

La FCI est dirigée par un conseil d'administration qui prend les décisions définitives de financement et fixe les objectifs stratégiques conformément à l'*Entente de financement* entre la FCI et le gouvernement fédéral.

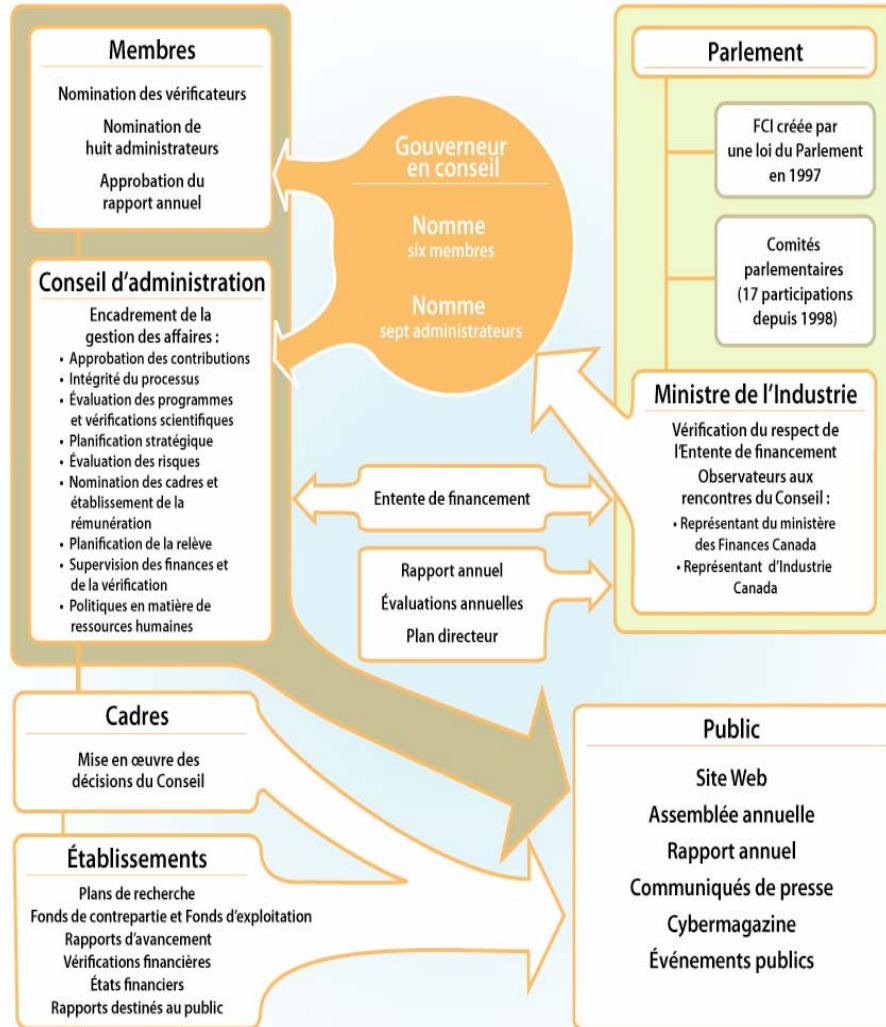
Par l'entremise du Comité de la vérification et des finances et du Comité des investissements, le conseil d'administration maintient un droit de regard sur la façon dont les cadres de la FCI rendent compte de leur gestion financière. Ces comités examinent les états financiers de la FCI et en recommandent l'approbation au conseil d'administration. Les autres responsabilités clés des comités comprennent l'examen des budgets, les procédures de contrôle interne, les investissements de la FCI et les avis aux administrateurs sur des questions de vérification et de préparation de rapports financiers.

Le Conseil relève d'un mécanisme de gouvernance supérieur : 15 membres qui jouent le même rôle que les actionnaires d'une entreprise mais qui, en fait, représentent les intérêts des Canadiens. Les membres sont responsables de la nomination de huit des 15 administrateurs du Conseil. Les sept autres, y compris le président, sont nommés par le Gouverneur en conseil. Les membres nomment également les remplaçants des membres dont le mandat se termine.

Les administrateurs, le personnel et les évaluateurs signent un *Énoncé d'éthique professionnelle* pour traiter de toute question de conflit d'intérêts.

Le conseil d'administration de la FCI a remporté récemment le prestigieux *Prix national de la gouvernance 2006 du Conference Board du Canada/Spencer Stuart* dans la catégorie des sociétés publiques. Ces prix célèbrent les solutions créatives et novatrices à des problèmes de gouvernance, et récompensent les organisations qui ont osé sortir des sentiers battus dans leur quête d'excellence en matière de gouvernance.

Gouvernance et imputabilité



2.2 Imputabilité

Le cadre d'imputabilité de la FCI comprend des responsabilités envers le Parlement et le gouvernement (représenté par le ministre de l'Industrie), des mécanismes de contrôle interne, l'imputabilité des bénéficiaires de contributions et l'imputabilité auprès du public. L'entière imputabilité est un objectif de premier plan pour la FCI.

2.3 Responsabilité envers le Parlement

La FCI, qui s'est vu confier plus de 3,65 milliards de dollars de fonds fédéraux, est entièrement imputable envers le Parlement et respecte les normes de probité financière et d'éthique les plus strictes.

Conformément aux termes de la Loi, la FCI rend compte publiquement de ses activités et de ses résultats chaque année conformément à son cadre d'évaluation, et fait rapport au gouvernement par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie. Le rapport annuel de la FCI comprend les informations suivantes :

- les états financiers, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus et approuvés par le Conseil ainsi que le rapport des vérificateurs externes sur ces états financiers;
- un état détaillé des activités d'investissement de la FCI au cours de l'année, de son portefeuille d'investissements (en termes génériques, conformément aux lignes directrices de l'*Entente de financement*) à la fin de l'année ainsi que de ses politiques, normes et procédures d'investissement;
- un état détaillé de ses activités;
- un résumé de l'évaluation des principaux résultats découlant du financement des infrastructures de la recherche pendant l'année et depuis la création de la FCI;
- un plan directeur, y compris un aperçu des dépenses, des objectifs et des attentes en matière de rendement;
- la divulgation du traitement des cadres de la société.

La FCI a en outre comparu 17 fois devant des comités parlementaires depuis sa création en 1997. Elle a également mis sur pied un processus pour renseigner les députés, les sénateurs et les hauts fonctionnaires.

2.4 Responsabilité envers le ministre de l'Industrie

L'*Entente de financement* entre la FCI et gouvernement du Canada, approuvée par le Conseil du Trésor, définit les modalités de fonctionnement de FCI, notamment en ce qui a trait aux investissements, aux critères d'admissibilité

visant les établissements, les projets et les coûts de ces derniers, de même qu'aux critères de sélection et d'évaluation des propositions.

La FCI remet au ministre le résultat des évaluations indépendantes de ses contributions par des experts-conseils conformément à un cadre et à un calendrier approuvés par son conseil d'administration. Ces évaluations étudient le rendement global de la FCI par rapport aux objectifs nationaux énoncés dans l'*Entente de financement*.

L'*Entente de financement* de la FCI avec le gouvernement du Canada a été modifiée à quelques reprises pour renforcer les clauses liées à l'imputabilité, particulièrement en ce qui a trait aux exigences annuelles de rapport et pour permettre au gouvernement de faire effectuer des vérifications (ou de demander au Conseil de la FCI d'en effectuer) afin de vérifier si la FCI se conforme bien aux principes de l'*Entente de financement*.

En fait, le ministre peut exiger qu'une vérification des livres et des dossiers de la FCI soit entreprise par une personne nommée par le ministre. Il peut aussi demander au Conseil de faire effectuer une vérification indépendante des livres et des dossiers pour s'assurer qu'ils sont conformes aux conditions énoncées dans l'*Entente de financement*.

La FCI fournit un plan directeur annuel au ministre de l'Industrie. Ce plan comprend les dépenses prévues, les objectifs et les attentes en matière de rendement au sujet du financement fédéral reçu. Un résumé du plan est rendu public et déposé au Parlement par le ministre.

L'*Entente de financement* stipule également que, lorsqu'il s'inquiète au sujet de la conformité, le ministre peut faire part de ses préoccupations et exiger des correctifs dans un délai de 30 jours. Si un manquement n'est pas rectifié à la satisfaction du ministre, celui-ci peut exiger que la FCI rembourse les sommes reçues en tout ou en partie ou tout revenu qui n'est pas engagé.

Il est également important de souligner qu'en cas de dissolution de la FCI, tout montant non engagé devra être retourné au gouvernement ou, à la discrétion du ministre, distribué aux bénéficiaires admissibles proportionnellement aux contributions qu'ils auront déjà reçues.

Des représentants d'Industrie Canada et de Finances Canada assistent aux réunions du conseil d'administration de la FCI à titre d'observateurs.

2.5 Mécanismes de contrôle interne

2.5.1 Processus d'évaluation au mérite

Les universités, collèges, hôpitaux de recherche et organismes canadiens à but non lucratif admissibles peuvent demander l'aide financière de la FCI. Avant de soumettre des propositions à la FCI, les établissements doivent préparer des plans stratégiques de recherche faisant état de leurs priorités en matière de recherche et d'infrastructure de recherche.

Les demandes doivent satisfaire aux trois critères d'évaluation de la FCI, soit :

- la qualité de la recherche et le besoin de l'infrastructure proposée;
- la contribution au renforcement de la capacité d'innovation du Canada;
- les retombées potentielles pour le Canada.

Le processus d'évaluation est fondé sur une évaluation rigoureuse et indépendante des forces et des faiblesses de chaque projet en regard de ces trois critères. Cette tâche est la responsabilité d'experts dans les domaines pertinents, qui travaillent seuls ou en comités selon la taille et la complexité des projets. Les décisions définitives de financement sont prises par le conseil d'administration.

2.5.2 Contrôles financiers

Les états financiers et les processus sont revus chaque année par un vérificateur externe indépendant (actuellement, la société Ernst and Young), qui fait rapport directement au Comité de la vérification et des finances du conseil d'administration.

Les contributions ne sont versées que lorsque toutes les conditions sont remplies, y compris un énoncé confirmant le financement des autres partenaires. En date du 31 mars 2006, la FCI avait versé environ 1,9 milliard de dollars aux établissements bénéficiaires. Les fonds détenus par la FCI sont investis dans des titres sûrs, conformément aux lignes directrices strictes énoncées dans l'*Entente de financement* avec le gouvernement. Le Comité des investissements donne des avis au Conseil, par l'intermédiaire du Comité de la vérification et des finances, au sujet de la conformité des investissements avec des conditions énoncées dans l'*Entente de financement*. Depuis 1997, le taux de rendement annuel moyen sur les montants investis a été de 5,67 p. 100.

2.5.3 Vérification

Conformément aux meilleures pratiques de gestion, la FCI a mis en oeuvre un système rigoureux de contrôles internes pour la conduite de ses activités. Ce système a pour but d'assurer une répartition adéquate des tâches, un système d'évaluation rigoureux et un processus d'approbation adéquat visant les déboursés et les décisions d'investissement (c'est-à-dire que des mesures appropriées sont en place pour veiller à ce que les fonds soient gérés correctement).

Les mesures de contrôle interne de la FCI sont bien acceptées par le milieu des affaires et par le public. Ces mesures sont revues par les vérificateurs externes dans le cadre de leur vérification annuelle des états financiers de la FCI.

Compte tenu des événements récents dans le milieu de la comptabilité et de la reddition de comptes en Amérique du Nord, le Conseil a pris des mesures prudentes pour adopter des pratiques adéquates d'imputabilité et de gouvernance ainsi que pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs.

En plus de la vérification externe, le conseil d'administration de la FCI a fait faire des vérifications internes par des vérificateurs externes indépendants depuis la création de la FCI.

Dans le cadre de deux mandats distincts, les vérificateurs ont examiné le processus d'approbation de la FCI et celui du versement des contributions. Les études en sont venues à la conclusion que les contrôles existants étaient suffisants et adéquats. La FCI a mis en oeuvre les suggestions des vérificateurs.

Le Conseil approuve chaque année un plan de gestion des risques. Le vérificateur interne a préparé une chartre de vérification interne et revu et proposé un plan de gestion des risques. La chartre a été approuvée par le Comité de la vérification et des finances, ce qui permet la vérification approfondie des mécanismes internes de contrôle par le vérificateur interne, suivant l'ordre de priorités adopté par le Conseil.

La FCI effectue également la vérification des contributions (voir ci-dessous) et développe actuellement un processus de visites d'évaluation des résultats des projets d'infrastructure complétés.

2.6 Imputabilité des établissements bénéficiaires

Tous les projets recevant plus de 4 millions de dollars de la FCI sont assujettis à une vérification indépendante sur place effectuée par un vérificateur externe. De plus, un échantillon des autres projets est vérifié à l'interne par la FCI. Les vérifications effectuées jusqu'à maintenant donnent à penser que les établissements utilisent les fonds de la FCI de façon responsable. La FCI effectue aussi des visites de suivi à intervalles réguliers auprès des établissements pour s'assurer qu'ils disposent de procédures comptables adéquates.

Les établissements eux-mêmes ont leur propre conseil d'administration et des vérificateurs indépendants qui examinent leurs états financiers. En d'autres mots, il y a également un processus de vérification indépendant dans chaque établissement.

2.7 Responsabilité envers le public

La FCI accorde une grande importance à informer les Canadiens des retombées des investissements dans l'infrastructure de recherche.

Voici des exemples de l'engagement de la FCI en matière d'imputabilité envers le public :

- Le rapport annuel de la FCI est distribué à plus de 3000 personnes sur papier et à 3000 autres personnes en ligne grâce au site Web de la FCI.
- Le Conseil tient chaque année une réunion publique qu'il annonce dans plusieurs grands quotidiens canadiens. Plus de 1 000 invitations ont été envoyées pour la réunion de l'an dernier.
- Le site Web de la FCI comprend des renseignements détaillés sur la FCI, ses programmes et ses processus d'évaluation. Il inclut la liste des contributions et une base de données que l'on peut consulter, ainsi que les rapports d'évaluation, les rapports d'établissement et une analyse des rapports d'avancement.
- La FCI publie *InnovationCanada* (www.innovationcanada.ca), un cybermagazine célébrant les retombées de la recherche pour les Canadiens. Ce magazine en ligne publié tous les deux mois reçoit mensuellement plus de trois millions d'appels de fichier.
- La FCI a un programme visant à informer les municipalités sur les retombées de ses investissements dans leurs communautés. Elle participe chaque année au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités.
- La FCI estime que les établissements ont la responsabilité d'informer le public sur la recherche rendue possible grâce aux infrastructures et elle les encourage fortement à le faire.

- La FCI organise ou participe à l'organisation de plus de 100 événements par année. Ces événements fournissent aux députés, sénateurs et représentants du gouvernement l'occasion de se joindre à la FCI pour célébrer la recherche rendue possible grâce aux investissements de la FCI.
- Chaque communiqué annonçant les nouveaux investissements comprend une citation approuvée par le gouvernement du Canada. Cette citation est généralement attribuée au ministre de l'Industrie.
- La FCI encourage également tous les établissements qui reçoivent des fonds à émettre concurremment un communiqué régional contenant une citation du député local.

La FCI a adopté des politiques comparables à celles du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la protection de la vie privée et à l'accès à l'information. Ces politiques énoncent les principes de protection de la vie privée et d'accès à l'information auxquels la FCI adhère et décrivent comment la FCI utilise et communique les renseignements personnels. La FCI offre également ses services dans les deux langues officielles (soit le français et l'anglais) conformément à l'esprit de la Partie IV de la *Loi sur les langues officielles*, L.R.C. 1985, ch. 31.

3. Évaluation et résultats – Rendement des investissements

Conformément à l'*Entente de financement*, le cadre d'évaluation a été préparé par des experts externes pour le compte de la FCI en 1998 afin de mesurer son adéquation en fonction des objectifs nationaux énoncés dans l'*Entente de financement*. Ce cadre est conforme aux pratiques du gouvernement fédéral en matière d'évaluation.

Comparable aux méthodes d'évaluation utilisées pour d'autres programmes d'appui à la R et D, le cadre est assez souple pour tirer parti des derniers développements en matière d'évaluation des résultats. Le cadre prévoyait une série d'évaluations s'étendant sur plusieurs années. Les programmes suivants ont été évalués : Fonds de relève, Fonds d'innovation, Fonds de développement de la recherche dans les universités et Fonds de développement de la recherche dans les collèges. Une évaluation du programme visant les chaires de recherche du Canada, a également été réalisée en partenariat avec les autres organismes fédéraux de financement de la recherche.

Le ministre peut, après consultation avec la FCI, choisir d'effectuer ses propres évaluations, à ses frais.

Outre cette évaluation des programmes, la FCI effectue d'autres analyses pour évaluer les résultats. Les établissements bénéficiaires sont tenus de soumettre des rapports annuels et de veiller à ce que chacun des projets financés par la FCI soit l'objet d'un rapport annuel pour chacune des cinq années suivant l'obtention de chaque contribution. Les rapports de projet et les rapports d'établissement sont analysés et un sommaire de cette analyse est affiché sur le site Web de la FCI. Ce processus est en marche depuis 1999. En 2005, le taux de dépôt des rapports sur l'avancement des projets se chiffrait à 96 p. 100. Au total, 2 805 rapports d'avancement de projet ont été présentés à la FCI.

Les résultats des évaluations et des analyses sont clairs : dans l'ensemble, les programmes ont eu des retombées importantes et atteignent les objectifs fixés par le gouvernement. Les exemples qui suivent sont tirés de l'*Analyse 2005 des impacts des projets financés* :

- **Le Canada a renversé la tendance et attire maintenant des cerveaux**
L'accès à une infrastructure de pointe est essentiel pour attirer l'élite des chercheurs de partout dans le monde. Depuis 2000, la disponibilité de telles infrastructures a grandement contribué à recruter quelque 7 200 nouveaux professeurs pour les universités canadiennes. De ce nombre, près de 1 500 provenaient des États-Unis et plus de 1 200 provenaient d'autres pays. Les autres chercheurs recrutés sont du Canada.

- **La FCI contribue à combler les besoins du Canada en matière de travailleurs du savoir**

Depuis 2000 :

- Quelque 34 100 étudiants des cycles supérieurs et de niveau postdoctoral ont entrepris des projets de recherche utilisant essentiellement l'infrastructure financée par la FCI. Ces étudiants deviendront les travailleurs du savoir au service des entreprises de recherche-développement du Canada de demain. De nombreux secteurs, dont les secteurs privé, public et à but non lucratif, ont affirmé avoir besoin de travailleurs du savoir.
- Plus de 8 900 étudiants formés grâce à l'infrastructure de pointe ont obtenu leur diplôme et se sont joints aux secteurs privé, public et à but non lucratif du Canada.
- Plus de 9 600 techniciens du soutien technique ont reçu une formation sur l'utilisation et la maintenance de l'infrastructure de recherche de pointe.

- **Le Canada est considéré comme un acteur important sur la scène internationale**

Au cours de la dernière année :

- Plus de 5 000 chercheurs invités de partout dans le monde ont utilisé l'infrastructure de recherche de pointe des universités, des hôpitaux de recherche et des collèges du Canada.
- Près de 1 000 chercheurs ont obtenu du financement étranger. Plus de la moitié d'entre eux ont mentionné que l'infrastructure dont ils disposent leur avait permis de faire pencher la balance en leur faveur.

- **Des collaborations ont lieu avec des partenaires des secteurs public et privé**

- Au cours de la dernière année, quelque 3 500 travailleurs des secteurs privé, public et à but non lucratif ont eu recours à l'infrastructure de recherche financée par la FCI.
- Depuis 2000, plus de 1 600 collaborations de recherche entre des établissements et des partenaires des secteurs privé, public et à but non lucratif ont mis à profit l'infrastructure de recherche financée par la FCI.
- Au cours de la dernière année, 38 p. 100 des chercheurs ont obtenu un financement de la part de l'industrie pour mener leurs recherches. De ce pourcentage, plus de la moitié ont indiqué que l'infrastructure avait grandement contribué à l'obtention de fonds destinés à leurs projets de recherche.

- **La FCI contribue à la formation de grappes technologiques locales ou régionales**

- Les projets financés par la FCI se déroulent dans 62 municipalités canadiennes. Dans bien des cas, l'infrastructure de pointe agit tel un aimant pour attirer les investissements et les chercheurs de talent.

- Des grappes technologiques de toutes tailles se développent dans des domaines tels que les biotechnologies, les technologies de l'information et des communications, les piles à combustible, les produits pharmaceutiques, pour ne nommer que ceux-là.
- **Les retombées socioéconomiques commencent à se faire sentir**
 Depuis 2000, l'accès à une infrastructure de pointe a permis :
 - la création de 150 entreprises dérivées;
 - l'attribution de 510 nouveaux titres de propriété intellectuelle;
 - l'élaboration ou la modification de 564 politiques et programmes publics;
 - la création ou le peaufinement de 748 produits, processus ou services.

4. Pertinence du modèle des fondations

La FCI atteint les objectifs fixés dans la Loi qui la régit et dans l'*Entente de financement* qu'elle a conclue avec le gouvernement fédéral. La FCI est responsable de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales et le modèle en place lui permet de s'acquitter adéquatement de ce mandat dans le meilleur intérêt du public.

Le modèle des fondations a permis à la FCI de planifier ses investissements de manière ordonnée et de concevoir des programmes souples et novateurs dans une perspective à moyen et à long terme. La FCI a de plus encouragé les établissements à élaborer des plans stratégiques en matière de recherche et d'infrastructure de recherche. La transformation de la recherche est un processus à long terme. Le fait de savoir que des fonds seront disponibles dans sept ou dix ans et même plus tard afin de financer des projets d'infrastructure ou de fournir des infrastructures aux nouveaux chercheurs est très important pour les établissements et pour les chercheurs.

[Les] fondations poursuivront leurs activités comme par le passé, et le gouvernement continuera d'y recourir à la manière d'un levier stratégique. L'indépendance, la stabilité financière et l'expertise ciblée des fondations permettent à ces dernières de relever certains défis de façon très efficace.

Les fondations sont devenues d'importants véhicules de mise en oeuvre de la politique, surtout dans des domaines comme la recherche-développement, où les connaissances spécialisées, les partenariats avec des tiers et l'examen par les pairs revêtent une importance particulière.

Budget fédéral 2006

Il peut être difficile de faire face aux coûts de grands projets d'immobilisation au moyen de crédits annuels quand il faut utiliser ces fonds pendant une année financière particulière. Le modèle des fondations permet de dépenser les fonds en temps opportun et facilite une planification très efficace et une mise en oeuvre souple des

projets d'infrastructure de recherche. Ce modèle a permis à la FCI de concevoir des programmes bien adaptés aux processus de fixation des priorités et de planification des établissements. En voici des exemples :

- La tenue de grands concours sur un cycle de 18 à 24 mois plutôt que chaque année a été bénéfique tant pour les établissements que pour la FCI. Elle a facilité les activités de planification de la recherche au sein des établissements, l'évaluation des propositions au mérite en fonction de critères internationaux et la mise en oeuvre réussie de projets complexes.
- Le recrutement des meilleurs chercheurs présente de grands défis à notre époque où règne une forte concurrence internationale. En accordant aux établissements plus de souplesse dans l'utilisation des crédits à différents niveaux au fil des ans, la FCI reconnaît que chaque établissement a ses propres modalités de recrutement. Ceci permet à chaque établissement de planifier le recrutement des membres de son corps enseignant à long terme afin de pouvoir recruter les meilleurs candidats au bon moment.

De plus, la FCI peut verser les contributions lorsque le financement des partenaires est confirmé et lorsque les projets sont prêts à démarrer. Les fonds peuvent ainsi être dégagés au moment opportun en fonction du calendrier de mise en oeuvre des projets. On peut apporter des modifications à ce calendrier et au versement des fonds au besoin.

Le processus d'évaluation indépendante des projets au mérite dans le cadre duquel des experts recommandent le financement de propositions de façon impartiale constitue un avantage clé du modèle des fondations. Le fait que le mandat de la FCI couvre toutes les disciplines encourage la recherche multidisciplinaire et le partage du temps d'utilisation des équipements entre les facultés et les départements.

Un autre avantage important du modèle est le montage de partenariats de financement. Les établissements, de concert avec les gouvernements provinciaux, l'industrie et d'autres partenaires, paient 60 p. 100 des coûts des infrastructures. Le modèle des fondations facilite grandement l'obtention de ressources additionnelles grâce au fait que les établissements travaillent avec leurs partenaires pour réunir le financement nécessaire.

En résumé, notre expérience des neuf dernières années montre que le modèle des fondations peut fonctionner de façon efficace, économique et efficiente. Elle a donné lieu à des projets d'infrastructure multidisciplinaires novateurs qui n'auraient fort probablement pas été financés par d'autres mécanismes existants.

Membres

Angus A. Bruneau

Président du conseil d'administration, Fortis Inc., et président d'Air Nova

Jim Friesen

Professeur titulaire de la Chaire Banting et Best au département de recherche médicale de l'Université de Toronto

Gail Gabel

Présidente-directrice générale, E.S.I. Environmental Sensors Inc.

Robert J. Giroux

Ancien président-directeur général, Association des universités et collèges du Canada

Jean-Paul Gourdeau

Ancien président du conseil d'administration, École Polytechnique de Montréal

Arthur Hanson

Boursier émérite et scientifique principal, Institut international du développement durable

Monique Lefebvre

Directrice d'entreprise et consultante

Judith Maxwell

Présidente, Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques

Michel Nadeau

Directeur d'entreprise et consultant en gestion stratégique

Edythe A. Parkinson-Marcoux

Consultante et conseillère stratégique, Ensyn Energy

Martha Piper

Présidente et vice-chancelière, Université de la Colombie-Britannique

Donald Savoie

Titulaire de la Chaire Clément-Cormier en développement économique, Université de Moncton, et titulaire de la bourse Simon Reisman du Conseil du Trésor

Matt Spence

Ancien président-directeur général, Alberta Heritage Foundation for Medical Research

Ron Steer

Professeur au département de chimie de l'Université de la Saskatchewan

William Tholl

Secrétaire général et chef de la direction, Association médicale canadienne

Conseil d'administration

John R. Evans, président
Président, MaRS Discovery District

Michel Gervais, vice-président
Directeur général, Centre hospitalier Robert-Giffard

Lorne A. Babiuk
Directeur, Vaccine and Infectious Disease Organization (VIDO), Université de la Saskatchewan

Claude Benoît
Présidente et chef de la direction de la Société du Vieux-Port de Montréal et directrice du Centre des sciences de Montréal

Alan Bernstein
Président, Instituts de recherche en santé du Canada

Aldée Cabana
Administrateur de sociétés
Recteur sortant de l'Université de Sherbrooke

Elizabeth Cannon
Chef du département de génie géomatique de l'Université de Calgary

David Dolphin
Directeur général, British Columbia Innovation Council

Gary Glavin
Professeur aux départements de pharmacologie et de thérapeutique et des sciences de la santé communautaire de la faculté de médecine de l'Université du Manitoba

Kevin O'Brien Fehr
Directrice, Recherche fondamentale et de la génétique, GlaxoSmithKline Inc.

Ross McCurdy
Premier vice-président et chef de l'exploitation, Ocean Nutrition Canada

Robert A. Phillips
Président-directeur général, Réseau ontarien de recherche sur le cancer

Gerri Sinclair
Présidente, Groupe d'étude sur le cadre réglementaire des télécommunications, gouvernement du Canada

Stella Thompson
Directrice principale, Governance West Inc.

Ronald Whelan
Président, Comité d'archives, Association médicale canadienne

Appendice 3

LA PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ ET L'ACCÈS À L'INFORMATION

La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) préconise une approche ouverte et transparente en matière de communications; celle-ci met l'accent sur la communication de l'information, tout en respectant la confidentialité de ses clients institutionnels et de leurs chercheurs. Bien que la FCI ne soit pas assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ni à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* – des lois d'application fédérale –, elle agit de manière transparente, tout en respectant les principes de l'accès à l'information et de la protection de la confidentialité. LA PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de ses activités de financement, la FCI recueille des renseignements personnels au sujet des personnes étant parties aux demandes qui lui sont présentées et aux projets qu'elle finance. La FCI recueille aussi des renseignements personnels au sujet de personnes avec lesquelles elle communique dans le cadre de ses programmes et activités. La présente politique énonce les principes de l'accès à l'information et de la protection de la confidentialité auxquels souscrit la FCI et elle décrit les modalités d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels que possède la FCI.

Les principes

Les dispositions relatives à l'accès à l'information et à la protection de la confidentialité qui guident la FCI sont fondées sur les principes énoncés ci-dessous, tirés du *Code type sur la protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation; ce code a été accepté comme norme nationale en 1996.

1. Responsabilité : La FCI est responsable des renseignements personnels dont elle a la gestion et elle a confié à sa vice-présidente, Finances et gestion, la responsabilité d'assurer que la FCI respecte ses principes.

2. Détermination des fins de la collecte des renseignements : Les fins auxquelles des renseignements personnels sont recueillis doivent être déterminées avant de procéder à la collecte ou au moment de celle-ci.

3. Consentement : Toute personne doit être informée de toute collecte, utilisation ou communication de renseignements personnels qui la concernent et y consentir, à moins qu'il ne soit pas approprié de le faire.

4. Limitation de la collecte : La FCI ne recueille que les renseignements personnels nécessaires à des fins déterminées et elle doit le faire de façon honnête et licite.

5. Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation : Les renseignements personnels ne doivent pas être utilisés ou communiqués à des fins autres

que celles pour lesquelles ils ont été recueillis, à moins que la personne concernée n'y consente ou que la loi ne l'exige. On ne doit conserver les renseignements personnels que le temps nécessaire pour la réalisation des fins déterminées.

6. Exactitude : Les renseignements personnels doivent être aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins auxquelles ils sont destinés.

7. Mesures de sécurité : Les renseignements personnels doivent faire l'objet de mesures de sécurité appropriées correspondant à leur degré de sensibilité.

8. Transparence : La FCI doit faire en sorte que des renseignements précis sur ses politiques et ses pratiques concernant la gestion des renseignements personnels soient facilement accessibles à toute personne.

9. Accès aux renseignements personnels : La FCI doit informer toute personne qui en fait la demande de l'existence de renseignements personnels à son sujet, de l'usage qui en est fait et du fait qu'ils ont été communiqués à des tiers, et lui permettre de les consulter. Toute personne devra aussi pouvoir contester l'exactitude des renseignements à son sujet et demander qu'on y apporte les corrections appropriées.

10. Possibilité de porter plainte à l'égard du non-respect des principes : Toute personne doit être en mesure de se plaindre du non-respect des principes énoncés ci-dessus en communiquant avec la vice-présidente, Finances et gestion.

La collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels

Les renseignements liés à la prestation des programmes

La FCI exige des établissements qui lui adressent une demande de fournir certains renseignements personnels au sujet des responsables de projet et des chercheurs qui participeront au projet pour lequel on demande du financement. Ces renseignements incluent, sans s'y limiter, les curriculum vitae et les coordonnées des personnes concernées, leur lien avec l'établissement d'enseignement et leur champ d'activité. La FCI invite aussi les demandeurs à lui communiquer les noms, les coordonnées et les domaines d'expertise d'examineurs potentiels de leur demande. De plus, la FCI invite les examineurs et les comités impliqués dans le processus d'examen d'une demande à lui fournir certains commentaires ayant trait à l'aptitude, à l'expertise et aux qualifications des participants au projet, tant au plan individuel que collectif. Ces renseignements sont utilisés dans le cadre du processus d'examen des demandes.

La FCI utilise les renseignements personnels recueillis en lien avec les demandes de financement pour procéder à l'examen de ces demandes, pour gérer et assurer le suivi des subventions accordées et pour promouvoir l'innovation au Canada. Dans le cadre du processus d'examen, les renseignements que contient une demande sont divulgués à des examineurs indépendants et des membres de comités issus des secteurs universitaire,

privé et public. Toutes ces personnes sont informées de l'obligation qu'a la FCI de protéger les renseignements de ce genre et conviennent de s'y conformer.

La FCI pourra publier ou divulguer par d'autres moyens dans ses communications corporatives, notamment dans des communiqués de nouvelles et sur son site Web, des renseignements relatifs aux demandes de financement acceptées et des rapports portant sur des projets en cours pour lesquels du financement a été accordé. Le but de telles communications est de faire connaître les projets financés par la FCI. La divulgation ou la publication de ce genre de renseignements peut contenir le nom, le titre et les affiliations des responsables de projet et des chercheurs et, s'ils l'autorisent spécifiquement, les commentaires qu'on peut leur attribuer aux fins de communications.

Les renseignements contenus dans une demande de financement peuvent être divulgués à des tiers qui pourraient participer au financement à titre de partenaires ou à des organismes de financement d'un projet donné aux fins de l'examen d'une demande et de la gestion d'un projet (Évaluation conjointe).

La FCI peut utiliser les renseignements qui lui sont soumis dans le cadre d'une demande de financement dans le but d'identifier des examinateurs potentiels.

La FCI utilise également certains renseignements personnels contenus dans les demandes de financement pour répondre à ses propres besoins en matière de gestion interne, d'administration et d'évaluation. Ainsi, la FCI peut utiliser et divulguer des renseignements personnels à des fins de planification de programmes, d'évaluation et d'examen, de vérification et de préparation de rapports statistiques relatifs à ces activités. Les renseignements personnels communiqués aux entrepreneurs et aux consultants dans le cadre de ces activités sont assujettis aux dispositions traitant de la confidentialité et de la non divulgation.

La FCI publie et dissémine couramment de l'information relative aux demandes retenues. L'information de ce genre pourrait traiter des responsables de projets et des chercheurs et inclure leur nom, leurs affiliations institutionnelles et départementales ainsi que leur domaine d'activité ou de recherche.

Le renseignements non liés à la prestation de programmes

La FCI profite aussi de son site Web et des courriels reçus pour recueillir des renseignements plus limités au sujet de personnes qui se disent intéressées à recevoir le magazine en ligne de la FCI, ses communiqués de nouvelles, ses bulletins transmis par courriel, de même que sur des personnes qui demandent de l'aide ou des services de dépannage relatifs aux systèmes informatiques. Les renseignements personnels recueillis dans le cadre de ces activités sont utilisés exclusivement aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis et ne sont pas utilisés ni divulgués à d'autres fins.

L'autorisation d'utiliser et de divulguer des renseignements personnels

La FCI requiert des établissements demandeurs qu'ils obtiennent de tous les responsables de projet et des chercheurs l'autorisation d'inclure les renseignements personnels à leur sujet dans leurs demandes et que ceux-ci consentent à ce que ces renseignements soient

divulgués dans le cadre du processus d'examen des demandes de la FCI ainsi que pour la gestion des projets, tel que précisé plus haut. Dans les cas où l'on procède à la divulgation de renseignements aux fins d'une évaluation conjointe et où cette divulgation fait partie intégrante d'un programme conjoint de soutien financier, et si le tout a été expliqué clairement aux demandeurs et aux participants à un projet dans les documents explicatifs des programmes de la FCI, l'autorisation donnée ci-dessus comprendra l'autorisation des participants au projet de procéder à une telle divulgation. S'il arrive qu'on n'ait pas prévu d'évaluation conjointe et que ce processus n'ait pas été expliqué aux participants, il faudra que l'établissement obtienne leur consentement explicite avant de procéder à la divulgation des renseignements qui les concernent. Les autorisations relatives à la prestation de programmes (demandes de financement, etc.) ne peuvent pas être révoquées. Par ailleurs, les autorisations afférentes à des activités autres que les programmes, telles les listes d'envoi, pourront être modifiées ou révoquées en tout temps (voir les explications fournies plus loin).

La rétention de renseignements

La FCI retient les renseignements recueillis dans le cadre de demandes de financement assez longtemps pour lui permettre d'atteindre ses fins liées à une demande, notamment en matière d'administration, de rapports, d'évaluation et de vérification.

Le maintien de l'exactitude des renseignements personnels

La FCI apportera les corrections qui s'imposent à tout renseignement personnel inexact qu'elle possède si la personne à laquelle ce renseignement s'applique démontre de manière satisfaisante que celui-ci est inexact ou si cette démonstration est faite par l'auteur d'une demande au su de la personne concernée et avec son autorisation.

La protection des renseignements

La FCI est dotée de mesures de sécurité appropriées ayant pour objet de prévenir la perte, le vol, l'accès non autorisé, la divulgation, l'utilisation ou la modification des renseignements personnels qu'elle recueille. Ces mesures incluent notamment des procédures et des systèmes de sécurité matériels, organisationnels et électroniques. La FCI exige de ses employés qu'ils maintiennent la confidentialité de tous les renseignements personnels auxquels ils ont accès et qu'ils se conforment à ses normes de sécurité afférentes aux renseignements personnels reflétées dans son Code d'éthique et ses politiques relatives aux ressources humaines. La FCI exige des tiers auxquels elle communique des renseignements personnels, notamment de ses examinateurs indépendants, ses membres de comités et ses entrepreneurs, qu'ils préservent la confidentialité de tels renseignements, qu'ils ne les utilisent qu'aux fins pour lesquelles ils ont été soumis, et qu'ils les gèrent et les protègent en tout temps en conformité avec les normes établies par la FCI.

La FCI prend les dispositions appropriées en vue d'assurer que la confidentialité des renseignements personnels est maintenue au moment d'éliminer ou de détruire des dossiers.

L'accès aux renseignements personnels

Toute personne au sujet de laquelle la FCI a recueilli des renseignements personnels qui demeurent toujours en sa possession peut demander de prendre connaissance de ces renseignements. À leur demande, la FCI informera les personnes concernées de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation des renseignements personnels à leur sujet consignés dans les dossiers de la FCI. Les demandes raisonnables d'accès à l'information n'entraîneront aucun frais, à moins que le demandeur ne veuille obtenir des copies de dossiers, qu'il ne présente de multiples demandes ou que sa demande ne donne lieu à des frais importants de recherche documentaire. La FCI ne donnera pas suite aux demandes de renseignements frivoles, vexatoires ou répétitives.

Il peut arriver dans certains cas que la FCI ne soit pas en mesure de donner accès à une partie ou à l'ensemble des renseignements personnels qu'elle détient sur une personne. Par exemple, il se pourrait que les renseignements personnels relatifs à une personne ne puissent raisonnablement être communiqués sans du même coup divulguer des renseignements personnels relatifs à une autre personne ou qu'ils ne puissent pas être divulgués pour des motifs de sécurité, en raison de du privilège des confidences à un avocat ou pour des motifs de confidentialité commerciale.

Les demandes d'accès; les questions; les préoccupations; le retrait d'une autorisation

Conformément à la présente politique, toute personne peut s'adresser à la vice-présidente de la FCI, Finances et gestion, pour demander d'avoir accès aux renseignements qui la concernent, formuler certaines questions ou exprimer ses préoccupations relatives à ces renseignements ou pour modifier ou retirer l'autorisation accordée à la FCI d'utiliser les renseignements qui la concernent. Elle pourra adresser ses demandes

par la poste : Fondation canadienne pour l'innovation
230, rue Queen, pièce 450
Ottawa ON K1P 5E4
par téléphone : 613-947-6496
par courriel : info@innovation.ca

ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS DE NATURE AUTRE QUE PERSONNELLE

En plus de donner accès aux renseignements personnels qu'elle possède, la FCI donnera suite aux demandes de renseignements de nature autre que personnelle qu'elle a recueillis du milieu de la recherche et du grand public. Les demandes de ce genre seront traitées en respectant les principes énoncés dans la *Loi sur l'accès à l'information* dans la mesure où ceux-ci sont applicables à la FCI. Les demandes de renseignements devraient être adressées en premier lieu au programme ou à la section corporative compétente de la FCI. S'il arrive qu'on ne puisse divulguer les renseignements requis pour des motifs de sécurité ou autres, le personnel des programmes de la FCI se chargera d'acheminer la demande à la vice-présidente, Finances et gestion.

FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION (FCI)

**LA COLLECTE, L'UTILISATION ET LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

RESPONSABLES DE PROJET ET CHERCHEURS

DEMANDE DE FINANCEMENT D'UN PROJET D'INFRASTRUCTURE

Dans le contexte de la demande de financement du projet d'infrastructure intitulé [**inscrire le titre**] présentée à la FCI par [**nom de l'établissement**] (**ci-après appelé « l'établissement »**), l'établissement propose de recueillir et de fournir à la FCI certains renseignements personnels dont le nom, les affiliations et le curriculum vitae du responsable de projet et des chercheurs qui utiliseront l'infrastructure si la demande de financement est acceptée.

L'établissement a obtenu du responsable de projet et des chercheurs nommés dans la demande l'autorisation de recueillir, d'utiliser et de divulguer les renseignements personnels qui les concernent en rapport avec ce projet, tel que le prescrit la politique relative à *La protection de la confidentialité et l'accès à l'information* de la FCI.

La FCI utilisera ces renseignements personnels principalement aux fins de l'examen des demandes de financement ainsi que de la gestion et du contrôle des sommes allouées; elle pourra aussi les utiliser et les divulguer en tout ou en partie, comme il conviendra, aux fins connexes suivantes :

- pour des consultations avec des organismes concernés aux fins d'une évaluation conjointe;
- dans le but d'identifier des évaluateurs experts et des membres de comités potentiels;
- pour la gestion et le suivi des sommes allouées;
- pour la planification, l'évaluation et la vérification de programmes;
- pour des études statistiques menées par la FCI portant sur le financement de la recherche et la formation en recherche au Canada;
- à des fins publicitaires avec le consentement explicite de la personne concernée;
- pour la communication de renseignements à des tierces parties au sujet desquelles on se serait préalablement entendu et pouvant constituer des partenaires de financement et des organismes subventionnaires potentiels.

Pour une description plus complète des pratiques de la FCI relatives à l'utilisation, la divulgation et la gestion des renseignements personnels, veuillez consulter le texte intégral de la politique de la FCI intitulé *La protection de la confidentialité et l'accès à l'information* (www.innovation.ca).

L'établissement a remis une copie de la politique de la FCI sur *La protection de la confidentialité et l'accès à l'information* au responsable de projet et aux chercheurs nommés dans la demande de financement.

Nom (Prière d'écrire en lettres moulées)

Signature

Chef de la direction ou son représentant autorisé

Téléphone:

Télécopieur:

Courriel

:

Pour utilisation en ligne seulement

**FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION (FCI)
FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS - RESPONSABLES DE PROJETS ET CHERCHEURS
DEMANDE DE FINANCEMENT D'UN PROJET D'INFRASTRUCTURE
APPLICABLE AU CV**

En soumettant ce CV à la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), je me porte garant de l'exactitude des renseignements qu'il contient. Je comprends que la FCI protégera les renseignements personnels qui lui sont soumis. Ceux-ci pourront être utilisés et divulgués en conformité avec la politique de la FCI régissant la protection de la vie privée et l'accès à l'information, cette même politique s'appuyant sur le *Code type sur la protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation.

Je comprends également que la FCI utilisera mes renseignements personnels principalement aux fins de l'examen de demandes de financement ainsi que de la gestion et du contrôle des sommes allouées; elle pourra aussi les utiliser et les divulguer en tout ou en partie, comme il conviendra, aux fins connexes suivantes :

- pour des consultations avec des organismes concernés aux fins d'un examen conjoint, si la situation l'exige;
- dans le but d'identifier des évaluateurs experts et des membres de comités potentiels;
- pour la planification, l'évaluation et la vérification de programmes;
- pour des études statistiques menées par la FCI portant sur le financement de la recherche et la formation en recherche au Canada;
- à des fins publicitaires avec le consentement explicite de la personne concernée;
- pour la communication de renseignements avec des tierces parties au sujet desquelles on se serait préalablement entendu et pouvant constituer des partenaires de financement et des organismes subventionnaires potentiels.

J'ai pris connaissance de l'intégralité de la politique de la FCI sur la protection de la vie privée et l'accès à l'information (www.innovation.ca) qui décrit de manière plus complète les circonstances dans lesquelles la FCI peut utiliser ou divulguer des renseignements personnels ainsi que ses pratiques en matière de gestion de l'information; je consens à ce que l'on utilise et divulgue les renseignements personnels à mon sujet selon les modalités décrites dans cette politique.

Je consens et désire continuer

Je refuse et désire cesser .

(Disponible en anglais seulement.)

March 22, 2006

Mr. Trevor Shaw CA, CMC
A/ Director General
Audit and Review
Office of the Privacy Commissioner
112 Kent Street
Ottawa ON
K1A 1H3

Dear Mr. Shaw:

I am writing in reply to your letter of February 7, 2006, requesting our views on whether the Canada Foundation for Innovation (CFI) is subject to a privacy law, as well as some general information about the kinds of personal information that we manage, and our privacy management practices. I am pleased to respond to your questions in the order that you posed them.

- 1. Has your organization determined what privacy related laws in Canada it is subject to? Specifically, does your organization believe that it is subject to either the federal Privacy Act or PIPEDA, or to any provincial privacy acts(s)? If so, please specify. If you are of the opinion that you are not subject to the Privacy Act or PIPEDA, would you please outline the reasons.**

We have determined that the CFI is not subject to either public sector or private sector privacy legislation. Specifically, the CFI is not subject to the federal *Privacy Act* or the *Personal Information Protection and Electronic Documents Act* (“PIPEDA”). The CFI has operations only in the province of Ontario, which has not enacted general private sector privacy legislation. Therefore we have concluded that the CFI is not governed by any provincial private sector privacy law.

Our reasons for concluding that the CFI is not subject to either the *Privacy Act* or PIPEDA are the following:

(i) *Privacy Act*

The *Privacy Act* applies only to a “government institution”, which is defined as any federal government department or ministry, or other body or office, listed in the schedule to the Act. The CFI is not listed in the schedule.

(ii) PIPEDA

PIPEDA applies to organizations that collect, use or disclose personal information in the course of commercial activities and to employee personal information collected, used or disclosed by an organization in connection with the operation of a federal work, undertaking or business.

The CFI’s primary activities relate to the receipt and granting of funds for research and technology development purposes. We have determined that these activities are not “commercial activities”. The CFI does conduct certain investment activities related to managing funds that it holds, which may be considered commercial activities; however it does not collect any personal information in connection with these activities. Therefore we have determined that PIPEDA does not apply to the CFI’s activities or to personal information collected in connection with these activities.

We have determined also that the CFI does not operate a federal work, undertaking or business. Therefore we have determined that PIPEDA does not apply to employee personal information collected, used or disclosed by the CFI.

2. Does your organization manage (e.g., collect, use, disclose, or store) personal information? If so, what type of personal information and in what volume?

The CFI manages three main categories of personal information as enumerated below. These categories encompass most of the personal information managed by the CFI for purposes related to its grant programs, or in connection with human resources management activities. These would likely constitute the categories of information that the CFI would be obliged to describe as "personal information banks" if it was subject to federal Privacy Act. To the extent that CFI receives and manages other kinds of personal information, it tends to be collected or received on an ad hoc basis.

i) *personal information related to project leaders, researchers and other individuals associated with proposals for support for research infrastructure projects submitted to the CFI by eligible research institutions.*

(As background context, it is important to know that the CFI provides grants for research infrastructure projects, not to support the direct costs of conducting research. For this reason, CFI's "applicants" are research institutions, not individuals. CFI accepts applications only from eligible Canadian research institutions, for example, from specific Canadian universities, colleges, research hospitals and non-profit research institutions. This is in marked contrast to the federal granting agencies (the Natural Sciences and Engineering Research Council (NSERC), the Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC) and the Canadian Institutes of Health Research (CIHR), which provide support for the direct costs of research, and which therefore receive grant and scholarship applications directly from individual professors and students. While the CFI does "collect" limited personal information - for example, about the qualifications of the project leaders and key researchers identified in a given proposal - this personal information is not collected directly from these individuals; rather, it is pre-collected by the institutions to meet CFI's application requirements.)

This category of personal information pertains to individuals identified by the applicant institutions as the project leaders and key researchers associated with a given research infrastructure funding proposal. Personal information includes the curriculum vitae, academic affiliation, area of work, contact information, etc. In addition, the CFI solicits the views of volunteer experts on the strengths and weaknesses of the proposals. Since one of the criteria that these reviewers are asked to comment upon is the ability of the research group to exploit and manage the proposed infrastructure, reviews may include personal information in the form of opinions. In general, CFI reviews tend to focus on the strengths and weaknesses of the project participants as a group rather than on specific members; however, by definition, the comments could contain personal information to the extent that they relate to the entire team, or to identifiable individuals.

This personal information is used by CFI to make decisions about project proposals and to monitor awards. To do this, proposals are disclosed in confidence to expert peer reviewers and CFI committees recruited for the purpose of providing expert advice to assist decision-making. In the case of joint-funding programs, proposals may be shared with officials in other participating organizations or federal funding agencies, but only where such disclosures have been specifically identified to applicants in advance. The personal information in proposals is also used by the CFI to identify prospective experts and to contact them to determine whether they consent to participate in CFI's review process. For a more complete description of the uses and disclosures of this information please see the enclosed document on **Privacy and Access to Information**.

This category includes information related to about 15,000 individuals, which represents an estimate of all the researchers formally associated with CFI applications since the CFI was established in 1997.

ii) personal information about experts recruited by the CFI to assist with review of funding proposals

This category pertains to individuals who have been or who may be recruited to participate as volunteers in CFI's adjudication and review activities, either as CFI committee members or as experts on specific proposals. Much of this information is obtained when applicants are asked to provide the names, contact information, and the areas of research expertise of individuals qualified to provide expert views on their respective project proposals. CFI may also identify other experts based on suggestions from staff and committee members, for example. There are approximately 4,500 such individuals. Because many of the CFI's reviewers are recruited from among researchers associated with successful CFI proposals, there is overlap between the individuals whose personal information is contained in CFI applications and those identified as prospective reviewers. There is a consent mechanism in the sense that prospective reviewers are contacted to determine whether they are willing to participate, at which point their personal information is verified. Moreover, upon agreeing to participate they are advised about, and must agree to abide by, CFI's privacy and confidentiality requirements, which apply equally to their own personal information.

iii) personal information about employees

This category pertains to CFI employees including former employees. It would apply to 54 current employees and to about 102 individuals altogether since CFI was established. For a more complete description, the specific kinds of personal information, its uses and disclosures, and CFI's privacy management framework see the enclosed document entitled: **Employee Privacy Policy**.

3. Please outline the policies, procedures, and practices your organization has in place to protect personal information. You are invited to provide a basic description of your privacy management framework and send related documentation.

The enclosed documents provide reasonably complete descriptions of the CFI's privacy policies and management frameworks as they apply to the research community, employees and the public. They are largely self-explanatory. I also encourage you to consult our web site, which is very comprehensive. Rather than reiterate the content of these enclosures, I will take the opportunity to add a few comments and observations in the hope that they provide some additional context.

The CFI attaches paramount importance to operating in an economical, effective, and transparent manner. Indeed, CFI was recently awarded a prestigious national governance award by the Conference Board of Canada in recognition of its efforts in the area of accountability and transparency. From its creation, the CFI has tried to design its programs taking into account the principles of fairness embodied in the federal Privacy Act and, more recently, the Canadian Standards Association model

code. The federal granting councils in Canada have operated for a generation under the Privacy Act, which has shaped expectations in the university research community with respect to privacy. Moreover, many of CFI's managers and employees were formerly employees of the federal granting agencies, a phenomenon which has doubtless influenced the design of CFI's programs in many ways, including with respect to privacy and information entitlements.

The fact that CFI's applicants are institutions means that, in order to influence the management of the personal information at the earliest juncture, the CFI must begin by influencing participating institutions. CFI has incorporated privacy considerations into the eligibility requirements for research institutions. To be eligible, in other words, institutions must agree to adhere to certain basic privacy requirements. They must ensure that the researchers involved in their infrastructure proposals are made aware of, and consent to, the uses and disclosures of the personal information submitted by the institution to the CFI.

The CFI has contracted to provide privacy awareness training for its employees and plans to do more of this. We have also adapted what we judge to be some of the better privacy practices of the federal councils related to programs, particularly NSERC. For example, to facilitate the full disclosure of feedback to applicants (and associated researchers), CFI provides a fair warning to expert reviewers at the point of collection that their opinions on projects and researchers will be disclosed verbatim to the applicants and researchers to whom they relate.

Finally, while we recognize that there remains work to be done, we believe that we are making good progress, particularly for an organization that is not subject to a law. We believe that transparency, including good privacy practice, is simply good management. I trust that the foregoing and the enclosures will provide you with an insight into the state of privacy management at the CFI. I encourage you to contact our Vice-President External Relations, Suzanne Corbeil, with questions about any aspect of this response.

Sincerely,

Original signed by:

Eliot A. Phillipson, M.D.

Enclosures:

- CFI Privacy and Access to Information Policy (including researcher consent forms)
- Employee Privacy Policy
- Institutional Agreement with Eligible Institutions